

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2022-77

**NUMEROTATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE
RUE JEAN VISNEUX
PARCELLE CADASTREE A3656**

Le Maire de la Commune de Champillon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'arrêté n°2019-09 du 7 mars 2019 accordant le permis de construire n° PC 051 119 18 S0002 à la SAS CHAYOUX, représentée par Monsieur Joël Chayoux ;
- Vu la demande d'attribution d'un numéro de rue par la SAS CHAYOUX datée du 6 décembre 2022 ;
- Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est prescrit le numérotage d'un bâtiment de stockage rue Jean Visneux. Il est assuré conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le local 1190598807 sur la parcelle cadastrée au A3656 prend le numéro 6 rue Jean Visneux.

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de l'immeuble ou mur de clôture, d'une plaque. Celle-ci est apposée de telle manière qu'elle est normalement lisible depuis la chaussée.

Article 4 : Le numéro doit toujours rester facilement visible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé au Cadastre et notifié au demandeur.

Fait à CHAMPILLON, le 9 décembre 2022



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN